

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE
ROCHEFORT SUR MER

CANTON DE MARENNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES

N°20.65

ARRETE
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET SIGNATURE
AU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes,

- vu les articles L.2212-1, L2212-2 et L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à déléguer, sous sa responsabilité et sa bienveillance, par arrêté, ses fonctions aux vice-présidents ;
- vu la délibération n°2020/CC07/01 du conseil communautaire de la séance en date du 05 novembre 2020 portant élection du Président,
- vu la délibération n°2020/CC07/03 en date du 05 novembre 2020 portant élection des vice-présidents,
- considérant que pour permettre une bonne administration de la communauté, il convient de donner délégation à Monsieur François SERVENT, quatrième vice-président,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Patrice BROUHARD, Président de la communauté de communes du Bassin de Marennes, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur François SERVENT, en sa qualité de quatrième vice-président en charge du développement durable et l'accueil des gens du voyage.

A ce titre, il aura notamment en charge :

- 3 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- 4 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- 6 - Eau
- 7 - Assainissement
- 8 - Protection et mise en valeur de l'environnement

et toutes actions ou projets s'inscrivant dans les affaires relatives au développement durable.

Article 2 : Monsieur Patrice BROUHARD, Président de la communauté de communes du Bassin de Marennes, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur François SERVENT, en sa qualité de quatrième vice-président, pour toutes les correspondances relatives à son domaine de compétence.

Tous ces documents seront signés : « Monsieur François SERVENT,
vice-président en charge du développement durable et l'accueil des
gens du voyage ».

Article 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur François SERVENT.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite au comptable public

Fait à MARENNES-HIERS-BROUAGE,
le 10 novembre 2020

Le Président,

Patrice BROUHARD



L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Notifié à l'intéressé(e) le 16/11/2020
- Signature :